



Ville de  
**Saint-Tropez**

## *Compte rendu du Conseil municipal*

Le 26 juin 2014

### SEANCE DU 24 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi 24 juin à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

#### Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le mardi 17 avril 2014

#### Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTITUITO, Mme ANSELMI, M. GIRAUD, Mme CHAIX,  
Mme SERDJENIAN, Adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PETIT, Mme REBUFFEL, Mme ISNARD,  
Mme GIBERT, Mme GIRODENGO, M. COUVE, Mme PELEPOL, M. MEDE, Mme HAMEL,  
Mme GUERIN, M. GASPARINI, Mme DEMONGEOT, Conseillers.

#### Ont donné procuration :

M. BOUMENDIL à Mme ANSELMI  
M. PREVOST ALLARD à M. GIRAUD  
M. PERRAULT à M. BERARD  
Mme CASSAGNE à Mme GIRODENGO  
Mme SERRA à Mme SIRI

\*\*\*\*\*

Madame Isabelle DEMONGEOT est désignée  
Secrétaire de séance

2014 / 95

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabelle DEMONGEOT est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

2014 / 96

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 23 avril 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 23 avril 2014.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2014 est adopté à l'UNANIMITE.

2014 / 97

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
Oui les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2014 / 98

Présentation du compte rendu annuel de la concession d'aménagement du Couvent, de la dalle des Lices et de l'ancien hôpital. Du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 30 novembre 2013.

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 18 juin 2014,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du Compte Rendu d'Activité annuel établi par Kaufman et Broad Provence pour la concession d'aménagement du Couvent, des Lices et de l'ancien hôpital, au titre de la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 30 novembre 2013.

2014 / 99

Lecture du rapport d'activités et du bilan de la Semagest. Exercice 2013.

Vu le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;

Vu l'avis du conseil d'administration du 14 mai 2014 ;

Vu l'avis de l'assemblée générale du 19 mai 2014 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 18 juin 2014 ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture qui lui a été faite des bilans de la Semagest au titre de l'exercice 2013, ainsi que des comptes de résultat établis par cet organisme au titre de la même année.

2014 / 100

Lecture du rapport d'activités et du bilan de la SEM Saint-Tropez Tourisme. Exercice 2013.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le Conseil d'Administration de la SEM Saint-Tropez Tourisme en date du 14 mai 2014 ;

Vu les rapports du commissaire aux comptes ;

Après communication en commission des finances le 18 juin 2014 ;

PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du rapport d'activités et du bilan de la SEM SAINT-TROPEZ TOURISME au titre de l'exercice 2013.

2014 / 101

Lecture du rapport d'activités et du bilan du SIVAAD. Exercice 2013.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 juin 2014,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités et du compte administratif 2013 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

2014 / 102

Bilan de la politique foncière menée par la Commune au titre de l'exercice 2013.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 juin 2014,

1. PREND ACTE de la lecture qui lui a été faite du rapport annuel sur le bilan de la politique foncière menée par la Commune au titre de l'exercice 2013 ;

2. RATIFIE l'état des acquisitions et cessions immobilières ci-dessous détaillé.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES					
Désignation du bien	localisation	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
NEANT					
CESSIONS IMMOBILIERES					
Désignation du bien	localisation	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
Parcelles : AB/322, AB/323, AB/324	Terrain rue du Petit Bal	Commune	SCI Le Palmyre	Vente	260 000 €
Parcelle : AK/122	Terrain Saint-Roch	Commune	SARL L'Alberel	Vente	1 000 €
Parcelles : A/110, A/114, A/118, A/120, A/122, A/203	Terrain Drôme	Commune	Département de la Drôme	Vente	10 000 €

**VOTE :**

**20 pour**

**3 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)**

**4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)**

*Nota : M. Couve quitte la séance du conseil municipal à 18 h 55 et donne procuration à Mme Pelepol.*

2014 / 103

Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier principal de Saint-Tropez. Budget principal de la Commune. Exercice 2014.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 18 juin 2014,

Vu l'article 17 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, relatif aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'attribution d'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la création de documents budgétaires,

1. **CONFIRME** l'attribution de l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au Trésorier Principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

2. **DIT** que le tarif appliqué sera celui prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel, à savoir :

- 3 % sur les 7 622,45 premiers €,
- 2 % sur les 22 867,35 € suivants,
- 1,5 % sur les 30 489,80 € suivants,
- 1 % sur les 60 679,61 € suivants,
- 0,75 % sur les 106 714,31 € suivants,
- 0,50 % sur les 152 499,02 € suivants,
- 0,25 % sur les 228 673,53 € suivants,
- 0,1 % sur toutes les sommes excédant 606 796,07 €.

3. **PRECISE** que les crédits budgétaires ont été inscrits au compte 6225 « indemnités au comptable et régisseur » du budget primitif annuel des budgets principal et annexes de la commune, prévus dans les mêmes comptes au budget suivant pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement du receveur municipal.

**VOTE :**        *Unanimité*

2014 / 104

Mise en place du prélèvement « SEPA » pour le règlement des factures d'énergie à EDF.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 juin 2014,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer la convention tripartite entre la Commune, la Trésorerie principale de Saint-Tropez et EDF, pour la mise en place du prélèvement SEPA dans le cadre du règlement de factures d'énergie.

**VOTE :**        *Unanimité*

2014 / 105

Dotation de solidarité rurale. Demande de subvention auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 18 juin 2014 et après en avoir délibéré,

SOLLICITE la Dotation de solidarité rurale au titre de l'exercice 2014 sur le projet de construction d'un musée de la Gendarmerie et du Cinéma de Saint-Tropez.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 106

Convention d'engagement partenarial entre la Commune et la Direction des Finances Publiques du Var, relative à la modernisation de la gestion publique locale et à l'amélioration de la qualité des comptes.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 18 juin 2014 et après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer une convention d'engagement partenarial entre la Commune et la Direction Générale des Finances publiques du Var ;

2. **PRECISE** que les modalités de mise en œuvre de cet engagement partenarial sont détaillées dans la dite convention.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 107

Attribution de subventions municipales aux associations locales pour l'exercice 2014. Complément aux délibérations 2013/210 et 2014/8.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 18 juin 2014,

1. **SUPPRIME** la subvention 2014 de 500 € attribuée à l'association Solidarité Animaux de Cavalaire qui y a renoncé ;

2. **DECIDE** l'attribution des subventions complémentaires sur le budget principal de la Commune à trois associations :

- 500 € à l'Association Croisienne Aide et Défense Animaux (ACADA) ;

- 800 € à l'association UST Courir à Saint-Tropez, portant le montant total qui lui est attribué au titre de 2014, à 5 300 € ;

- et 5 000 € à la nouvelle association Cercle pour l'avenir de la presqu'île de Saint-Tropez (CAP).

3. **DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 150 000 € au CCAS de Saint-Tropez, pour financer son fonctionnement, ce qui portera le montant total qui lui est attribué au titre de 2014, à 550 000 € ;

4. **PRECISE** que les modalités d'attribution de ces subventions détaillées dans les délibérations n° 2013/210 du 7 novembre 2013 et n° 2014/8 du 30 janvier 2014, s'appliquent aux mêmes subventions précitées.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 108

Election d'un président de séance pour l'approbation des comptes administratifs du budget principal de la Commune et des budgets annexes.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu le résultat de l'élection,  
Vu l'information donnée en commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 avril 2014,

ELIT, à l'unanimité, Claude Bérard, Président de séance, pour adopter les comptes administratifs du budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'Assainissement, du Port, des Transports Publics Urbains et des caveaux du Cimetière au titre de l'exercice 2013.

*Nota : M. Couve reprend le cours de la séance à 19 h 10*

2014 / 109

Budget principal de la Commune. Approbation du compte administratif. Exercice 2013.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'article 9 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982,  
Vu l'article 30 de la Loi 85/97 du 25 janvier 1985,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale en date du 18 juin 2014,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du budget principal de la Commune tel qu'il est explicité dans le document joint à la présente ;

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif qui fixe l'excédent global de clôture à la somme de  
2 685 186,97 €.

*Nota : Monsieur le Maire ne participe pas au vote.*

**VOTE :**            19 pour  
                          2 abstentions (M. Gasparini, Mme Demongeot)  
                          5 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin)

2014 / 110

Budget principal de la Commune. Approbation du compte de gestion du Trésorier principal. Exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et budgets supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les compte administratif et compte d'exploitation de l'exercice 2013.

Après s'être fait assurer que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'exécution des budgets 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 18 juin 2014,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2013, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE** :        20 pour  
                      7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2014 / 111

Budget principal de la Commune. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2013.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 juin 2014,

1. **ACCEPTÉ** l'affectation par décision modificative n°1 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget principal de la Commune,
2. **PRÉCISE** que le déficit de la section d'investissement reporté sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement, par décision modificative n°1,
3. **RAPPELLE** que les restes à réaliser et à recouvrer 2013 seront repris par décision modificative n°1 aux imputations concernées.

**VOTE** :        20 pour  
                      7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2014 / 112

Budget principal de la Commune. Décision modificative n° 3 : ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2014.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 juin 2014,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune, au titre de l'exercice 2014,
2. **ACCEPTÉ** de sortir de l'actif communal :
  - un scooter volé le 5 décembre 2013 au parc de stationnement du port immatriculé BX 557C, Immo 000964 d'une valeur initiale de 1 544,89 €,
  - un coffre-fort obsolète Millium 180 au Pôle Enfance : Immo 2014 0140 d'une valeur initiale de 1 382,70 €,
  - cinq moteurs volés entre le 28 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2008 à l'école de voile, d'une valeur totale de 14 013,30 €,
3. **RATIFIE** l'état des provisions pour risques.

**VOTE** :        23 pour  
                      4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

*Nota : M. Couve quitte la séance du conseil municipal à 20 h 45 et donne procuration à Mme Pelepol.*

2014 / 113

Budget annexe de l'Assainissement. Approbation du compte administratif. Exercice 2013.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 18 juin 2014,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2013 du budget annexe de l'Assainissement, tel qu'il est explicité dans le document joint à la présente ;

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif 2013, faisant apparaître un excédent de clôture de 177 354,83 €.

*Nota : Monsieur le Maire ne participe pas au vote.*

**VOTE :**           24 pour  
                      2 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol)

2014 / 114

Budget annexe de l'Assainissement. Approbation du compte de gestion du Trésorier principal. Exercice 2013.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et budgets supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et comptes d'exploitation de l'exercice 2013, après s'être fait assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'exécution des budgets 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 18 juin 2014,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement dressé par le Trésorier Principal de Saint-Tropez pour l'exercice 2013, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE :**           25 pour  
                      2 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol)



2014 / 115

Budget annexe de l'Assainissement. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 20 mai 2014,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »  
du 18 juin 2014,

1. **ACCEPTE** l'affectation par décision modificative n° 1 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget annexe de l'Assainissement ;
2. **PRECISE** que l'excédent de la section d'investissement sera repris au chapitre 001, article 001, en section d'investissement par décision modificative n° 1 ;
3. **RAPPELE** que les restes à réaliser et à recouvrer de l'exercice 2013 seront repris par décision modificative n° 1 aux imputations concernées.

**VOTE** :        *25 pour*  
                      *2 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol)*

2014 / 116

Budget annexe de l'Assainissement. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 20 mai 2014,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances -Administration générale »  
du 18 juin 2014,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, au titre de l'exercice 2014.

**VOTE** :        *Unanimité*

2014 / 117

Budget annexe du Port. Approbation du compte administratif. Exercice 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21 mai 2014,  
Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 21 mai 2014,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »  
du 18 juin 2014,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du Port, au titre de l'exercice 2013 ;
2. **APPROUVE**, en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif faisant apparaître un excédent de clôture de 2 092 721,13 €.

**Nota** : *Monsieur le Maire ne participe pas au vote.*

**VOTE** :        *22 pour*  
                      *4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)*

**Nota** : *M. Gasparini quitte la séance du conseil municipal à 21 h 20 et donne procuration à Mme Demongeot.*

2014 / 118

Budget annexe du Port. Approbation du compte de gestion du Trésorier principal. Exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et budgets supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte d'exploitation de l'exercice 2013, après s'être fait assurer que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'exécution des budgets 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité de valeurs inactives,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21 mai 2014,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 21 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 18 juin 2014,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du Port dressé par le Trésorier Principal de Saint-Tropez pour l'exercice 2013, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE** : 23 pour

4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2014 / 119

Budget annexe du Port. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 21 mai 2014,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 21 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 juin 2014,

1. **ACCEPTE** l'affectation par décision modificative n° 1 du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du budget annexe du Port, détaillée comme suit :

- 279 741,75 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget annexe du Port ;

- 2 092 721,13 € à l'article 002 de la section de fonctionnement du budget annexe du Port, dont 1 000 000 € reversé via l'article 672 en recettes de fonctionnement du budget principal de la Commune (chapitre 75, article 7561).

2. **PRECISE** que l'excédent d'investissement d'un montant de 2 238 258,25 € sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n° 1.

3. **RAPPELLE** que les restes à réaliser 2013 seront repris par décision modificative n° 1 aux imputations concernées.

**VOTE** : 23 pour

4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2014 / 120

Budget annexe du Port. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 21 mai 2014,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 21 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 juin 2014 :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget du budget annexe du Port au titre de l'exercice 2014 ;

2. **RATIFIE** le nouvel état des provisions pour risques tel qu'annexé à la présente.

VOTE : 23 pour

4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2014 / 121

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Approbation du compte administratif. Exercice 2013.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 30 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif des Transports Publics Urbains au titre de l'exercice 2013 ;

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2013 des Transports Publics Urbains, faisant apparaître un excédent de clôture de 115 059,53 €.

Nota : Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : 24 pour

2 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol)

2014 / 122

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Approbation du compte de gestion du Trésorier principal. Exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et budgets supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte d'exploitation de l'exercice 2013, après s'être fait assurer que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution des budgets 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,  
VU l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 avril 2014,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe des Transports Publics Urbains dressé par le Trésorier Principal de Saint-Tropez pour l'exercice 2013, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE :           25 pour  
                  2 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol)

2014 / 123 Budget annexe des Transports Publics Urbains. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2013.
---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 avril 2014 :

1. ACCEPTE l'affectation par décision modificative n°1 du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du budget annexe du TPU,
2. PRECISE que l'excédent de la section d'investissement reporté sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n°1,
3. RAPPELLE que les restes à réaliser et à recouvrer 2013 seront repris par décision modificative n°1 aux imputations concernées.

VOTE :           25 pour  
                  2 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol)

2014 / 124 Budget annexe des Transports Publics Urbains. Décision modificative n° 2 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2014.
--

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 avril 2014 :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des Transports Publics Urbains au titre de l'exercice 2014.

VOTE :           25 pour  
                  2 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol)

2014 / 125

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Approbation du compte administratif. Exercice 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2013 du budget annexe de Construction des Caveaux au Cimetière,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte qui fixe le déficit global de clôture, à la somme de **60 293,03 €**,

3. **PRECISE** que le stock final des cases s'établit au 31 décembre 2013 à :

- 7 caveaux de 4 places
- 61 cases de 2 places
- 33 cases de 4/6 places

pour une valeur de **85 615 €**.

Nota : *Monsieur le Maire ne participe pas au vote.*

VOTE : *Unanimité*

2014 / 126

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Approbation du compte de gestion du Trésorier principal. Exercice 2013.

Le Conseil Municipal, statuant sur le compte de gestion du budget annexe de Construction de Caveaux au Cimetière, après s'être fait présenter les budgets primitifs et budgets supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et compte d'exploitation de l'exercice 2013 ;

Après s'être fait assurer que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution des budgets 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 avril 2014.

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de Construction de Caveaux au Cimetière dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2013, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 127

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 avril 2014,

1. **ACCEPTE** l'affectation en 2014 par décision modificative n°1, du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du budget annexe de Construction des Caveaux au Cimetière,
2. **PRECISE** que le besoin de financement de la section d'investissement, sera repris en dépense de la même section au chapitre 001, article 001, par décision modificative n°1.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 128

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 avril 2014,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des Caveaux du Cimetière au titre de l'exercice 2014.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 129

Caisse des Ecoles. Approbation du compte administratif. Exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 avril 2014,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de la Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2013 ;
2. **APPROUVE** ledit compte qui fixe l'excédent global de clôture à la somme de **198 850,35 €**.

Nota : *Monsieur le Maire ne participe pas au vote.*

VOTE : *Unanimité*

2014 / 130

Caisse des Ecoles. Approbation du compte de gestion du Trésorier principal. Exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et comptes d'exploitation de l'exercice 2013, après s'être fait assurer que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'exécution des budgets 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 30 avril 2014,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget de la Caisse des Ecoles dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2013 visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE :**        *Unanimité*

2014 / 131

Convention avec la société Media Plus Communication pour la réalisation et l'impression de l'agenda prestige 2015 du port.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

**Considérant** la nécessité de fixer contractuellement les modalités concernant la création de l'agenda prestige entre la Commune et la société Média Plus Communication pour l'agenda prestige du port de Saint-Tropez 2015,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune la société Média Plus Communication ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

**VOTE :**        *Unanimité*

2014 / 132

Convention avec les annonceurs pour l'achat d'espace publicitaire dans l'agenda prestige 2015 du port.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

**Considérant** la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'insertion d'espace publicitaire entre la Commune et les annonceurs pour l'agenda prestige du port de Saint-Tropez 2015,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et les annonceurs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

**VOTE :**        *Unanimité*

2014 / 133

Résiliation du marché AO 12 031 « agents de sécurité pour la surveillance des parcs de stationnement ».

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le cahier des clauses administratives générales, et notamment son article 32,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à résilier pour faute, le marché AO 12 031.
2. PRECISE que cette résiliation n'entraîne pas de droit pour la société à être indemnisée et qu'elle sera accompagnée d'un décompte de liquidation.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 134

Dispositif de vidéo-protection urbaine. Demande de subventions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture du Var l'autorisation d'extension du système de vidéo protection ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, du Département du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'attribution de subventions les plus élevées possibles, au titre de la réalisation du dispositif de vidéo-protection urbaine de la commune ;
3. PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2318 ; les recettes seront imputées au chapitre 13, article 1321 du budget principal de la Commune ;
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 135

Exercice du droit à la formation des Elus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les modalités d'application des mesures telles que décrites ci-dessus, relatives au droit à la formation des Elus et ce, conformément aux dispositions des articles L2123-12 à L2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. APPROUVE le plafond du montant des frais de formation, soit 10 000 € ;
3. APPROUVE les orientations générales et thématiques données à la formation des Elus ;
4. PRECISE que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte, chapitre et article correspondants de la section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2014 et des exercices à venir.

VOTE : *Unanimité*



2014 / 136

Rémunération des représentants de la Commune à la Semagest.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame Cécile CHAIX à percevoir une rémunération en sa qualité de représentant de la commune et présidente de la Semagest ;
2. **FIXE** à 11 000 € le montant annuel maximum de cette rémunération ;
3. **N'AUTORISE PAS** la perception de jetons de présence pour les administrateurs.

***Nota** : Mme Cécile CHAIX ne prend pas part au vote.*

**VOTE** : 19 pour  
4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)  
3 contre (Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2014 / 137

Désignation des représentants au sein de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** les personnes énumérées ci-dessous pour former la liste de présentation au Directeur départemental des finances publiques.

1. BRUNO BASSO
2. JEAN CLAUDE OLIVIER
3. BEATRICE CASTANIER
4. PAUL REYNET
5. PIERRE FELISSIME
6. HERVE GUIO
7. MONIQUE CHAIX
8. VERONIQUE ANGELVIN WALLACE
9. M. WALLACE
10. PIERRE PEPINO
11. FREDERIC FRINGHIAN
12. DANIEL SERRA
13. DIDIER GIRODENGO
14. M. GUERINI
15. BRIGITTE PIERRE VEUVE SCHAMING
16. FRANCE GUILLEC
17. MARIE DOUNIER
18. FRANCOISE ROLAND GOSSELIN
19. LOUIS MAS
20. DANIELE VERMEUIL
21. CLAUDIA PERVES
22. PIERRE BRUNEL
23. EVELYNE BOUCHET
24. SOPHIE GAETTI

**CONTRIBUABLES DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE**

- 1 LAURENT ZAMMIT
- 2 LAURENT BRUNEL
- 3 JEAN PIERRE BINELLO
- 4 STEPHANE CALVANI

## FONCIER NON BATI BOIS OU FORETS

- 1 HENRI GAUCHET
- 2 FELICIE GUIGUES
- 3 NINON VERGLAS
- 4 EMILE TROISIER

**VOTE** : 24 pour  
3 abstentions (M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin)

2014 / 138

Désignation des représentants élus au sein des comités de quartiers.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, pour représenter la Municipalité en tant que co-présidents et leurs suppléants, pour la période allant de 2014 à 2020 :

**Pour le quartier n° 1 : Vieille Ville**

Coprésidente : Evelyne SERDJENIAN - Suppléante : Jeanine SERRA

**Pour le quartier n° 2 : Pilon - Bourgade - Les Lices**

Coprésidente : Jocelyne GIRODENGUO - Suppléante : Cécile CHAIX

**Pour le quartier n° 3 : Saint-Antoine - Saint-Claude - route des Carles**

Coprésident : Claude HAUTEFEUILLE - Suppléante : Sylvie SIRI

**Pour le quartier n° 4 : Sainte-Anne - La Belle Isnarde - Moulin Blanc**

Coprésidente : Andrée ANSELMINI - Suppléante : Joelle GIBERT

**Pour le quartier n° 5 : Canebiers - Moutte - Capon**

Coprésidente : Claude REBUFFEL - Suppléant : Pierre RESTITUITO

**VOTE** : 22 pour  
5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin)

2014 / 139

Attribution d'une indemnité de sujétions spéciales.

Il est proposé d'instaurer la possibilité d'attribuer aux auxiliaires de puériculture à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 1 indemnité de sujétions spéciales.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 9-875 du 6 septembre 1991 portant application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE d'attribuer l'indemnité sus-énumérée ;

2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

**VOTE** : Unanimité

2014 / 140

Modification du tableau des effectifs. Création d'emploi au titre des besoins permanents.

Il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, au titre des besoins permanents :  
1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (évolution de carrière)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer l'emploi sus-énuméré ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 141

Convention relative à la prise en charge des prestations de nettoyage des halles et marchés et manifestations, par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la convention entre la Ville et la Communauté de Communes pour la prise en charge financière des prestations de nettoyage des halles et marchés et des manifestations par la Communauté de Communes pour son compte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention à intervenir.

VOTE : *25 pour*  
*2 abstentions (M. Mède, Mme Hamel)*

2014 / 142

Contrat AO 14 010. Extension et maintenance du dispositif de vidéo-protection urbaine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché d'extension et de maintenance du dispositif de vidéo-protection urbaine à l'entreprise CIRCET pour un montant maximum annuel HT de 90 000 € et pour une durée pouvant être renouvelée deux fois par reconduction expresse ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché ;

3. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites Chapitre 011 - Article 611 - fonction 4145 du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 143

Avenant n° 1 au marché AO 13 014. Nettoyement de la ville.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n°1 à intervenir avec la société PIZZORNO ENVIRONNEMENT pour un montant 7 035 € HT (période en cours) puis pour un montant de 24 120 € HT/an les années suivantes ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces afférentes à cet avenant n° 1 ;
3. **DIT** que les autres clauses et conditions du marché restent et demeurent inchangées.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 144

Contrat AO 14 001. Nettoyage des salles et des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de nettoyage des salles et des bâtiments communaux à l'entreprise LHMS de GRASSE pour un montant maximum annuel HT de 240 000 € et pour une durée d'un an pouvant être renouvelée deux fois par reconduction expresse ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché ;
3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites Chapitre 011 - Article 6283 budget principal de la Commune et budget annexe du Port.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 145

Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du sentier du Littoral. Demande d'aide financière auprès du Conseil général.

La Commission des finances ayant émis un avis favorable sur ce dossier en date du 18 juin 2014,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **SOLLICITE** l'aide financière nécessaire aux travaux d'aménagement et de mise en sécurité du sentier du littoral ;
2. **DIT** que la recette est inscrite aux articles et chapitres correspondants du budget principal de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 146

Contrat de territoire 2013/2015. Demande d'aide financière pour l'année 2014.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 juin 2014 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

1. DE SOLLICITER l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Général nécessaire au financement de ces opérations et pour l'année 2014 ;

2. DE TRANSMETTRE au Conseil Général les dossiers techniques de demande de subventions lors de la passation de chacun des marchés à venir ;

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter ;

4. DE DIRE que les recettes seront inscrites aux articles et chapitres correspondants à chacun des marchés.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 147

Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2014.

Il convient de se prononcer sur la modification de deux tarifs qui sont détaillés de la façon suivante :

## I / DROITS DE VOIRIE

### 1. Tarifs de voirie

#### 1.1 Tarifification :

Il convient d'arrondir à l'euro supérieur le tarif forfait braderie.

	Délibération 2013	<u>Proposition tarifs</u> <u>2014</u>
▪ Forfait braderie des commerçants par m <sup>2</sup> (sur 1,5 m de profondeur)	42,85 €	<u>43,00 €</u>

## II / DROITS DE PLACE

### 1. Tarifs des autres commerces et activités non sédentaires :

Il convient de modifier le tarif annuel en raison de l'agrandissement des remorques du marchand de glace.

	Délibération 2013	<u>Proposition tarifs</u> <u>2014</u>
▪ Marchands de glaces ambulants Place Carnot et Port	5 m <sup>2</sup>	<u>6,60 m<sup>2</sup></u>
Tarif m <sup>2</sup> /182 jours :	1,88 €	<u>1,88 €</u>
Montant annuel <u>par emplacement</u>	1 712,53 €	<u>2 258,26 €</u>

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 avril 2014,  
Et après en avoir délibéré,

1. **FIXE** comme détaillées ci-dessus, les modifications de tarifs des droits de place et de voirie au titre de l'exercice 2014 ;
2. **PRECISE** que ces recettes seront encaissées aux articles 707321, 7336 et 7338 de la section de fonctionnement du budget communal.

**VOTE** : *Unanimité*

2014 / 148

Musée de l'Annonciade. Don de l'association des Amis de l'Annonciade pour la participation à l'achat d'une œuvre de Louis Mathieu Verdilhan.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE**, le don de l'Association des Amis de l'Annonciade pour la participation à l'achat d'une œuvre de Louis Mathieu Verdilhan : « *Les toits d'Allauch, 1909* » qui sera exposée au Musée de l'Annonciade ;
2. **DIT** que la recette sera inscrite aux chapitre 1006, fonction 3221 et article 1318, section d'investissement du budget principal de la Commune.

**VOTE** : *Unanimité*

2014 / 149

Convention avec l'association « Stars ordinaires » pour l'organisation de l'arrivée du « Rallye des Starlettes ».

Le Conseil municipal,  
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention entre la Commune et l'association « Stars Ordinaires » pour l'organisation de l'arrivée du Rallye des Starlettes ;

**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention.

**VOTE** : *Unanimité*

2014 / 150

Convention avec la société « Zaniroli Classic Events » pour l'organisation de l'arrivée du « 15<sup>ème</sup> Rallye des Princesses ».

Le Conseil municipal,  
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention entre la Commune et la société Zaniroli Classic-Events pour l'organisation de l'arrivée du Rallye des Princesses sur le port ;

**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention.

**VOTE** : *Unanimité*

2014 / 151

Convention avec l'association des commerçants « Esprit village » pour l'organisation d'un défilé de mode.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du défilé « la mode à Saint-Tropez » ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun ;

1. **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association « Esprit Village » ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 152

Convention avec l'association des « Amis de la Verne » pour l'organisation d'une vente de poterie au profit du Monastère de la Verne.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun ;

1. **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune et l'association des Amis de la Verne ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 153

Convention avec la société nautique de Saint-Tropez et le Marenostrom Racing Club pour l'organisation du « Trophée Bailli de Suffren ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « TROPHEE BAILLI DE SUFFREN », prévue du jeudi 26 au samedi 28 juin 2014,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Société Nautique de Saint-Tropez et le Marenostrom Racing Club,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 154

Convention avec le « Polo club de Saint-Tropez/Haras de Gassin » pour l'organisation de la parade polo.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Polo Club de Saint-Tropez/Haras de Gassin, pour l'organisation de la parade polo 2014 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 155

Convention triennale 2014/2016 entre la Commune et la société « Sports TG » pour l'organisation du « Classic tennis tour ».

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des partenaires au déroulement de l'événement **CLASSIC TENNIS TOUR de 2014 à 2016**, et de préciser les rôles pour l'édition 2014 qui se déroulera le samedi 12 et dimanche 13 juillet sur le parking du Port ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun ;

1. **APPROUVE** la convention triennale à intervenir entre la Commune et la société SPORTS TG ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *20 pour  
7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)*

2014 / 156

Convention de partenariat avec la société « Culture drone » pour un tournage de vidéogrammes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir avec la société « Culture Drone » en vue du tournage de reportages sur la Citadelle et le Château de la Moutte ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
3. **PRECISE** que les dépenses d'un montant de 3 365 € résultant de ces tournages seront inscrites à l'imputation correspondante au budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*



2014 / 157

Convention avec l'association « C.A.P. » pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la fête de la musique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement des deux soirées de concerts dans le cadre de la Fête de la musique, prévues le vendredi 20 et samedi 21 juin 2014 sur l'esplanade de la Capitainerie ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun ;

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'association C.A.P ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

**VOTE** : *Unanimité*

2014 / 158

Convention avec la société « Quarterback » pour l'organisation du concours de pétanque « Trophée Sénéquier ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du concours de pétanque : « TROPHEE SENEQUIER », prévu du mercredi 20 août au vendredi 22 août sur le carré d'honneur de la place Carnot,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la société QUARTERBACK ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

**VOTE** : *Unanimité*

2014 / 159

Convention de partenariat avec l'EURL « Galerie des Lices » pour une exposition de sculptures monumentales de Rafael Barrios.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le contrat de partenariat avec L'EURL Galerie des Lices pour une exposition de sculptures monumentales de Rafael Barrios ;

2. **APPROUVE** l'inscription de cette dépense exceptionnelle au budget de la commune en section de fonctionnement au chapitre 011, fonction 338 et articles afférents ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**VOTE** : *Unanimité*

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'école municipale des sports : activités nautiques, qui prendra effet le 7 juillet 2014 ;

Ce règlement sera affiché dans l'enceinte de la structure à la vue de tous.

**VOTE** :        *Unanimité*

Après l'examen de l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire répond à une question posée par Madame Guérin. Réponse qui sera portée au Procès Verbal du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 heures 20.

Le Maire,

**Jean-Pierre TUVÉRI**